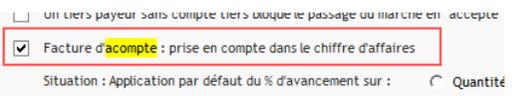
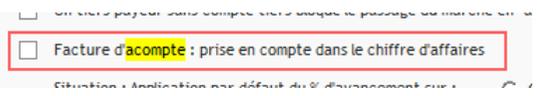
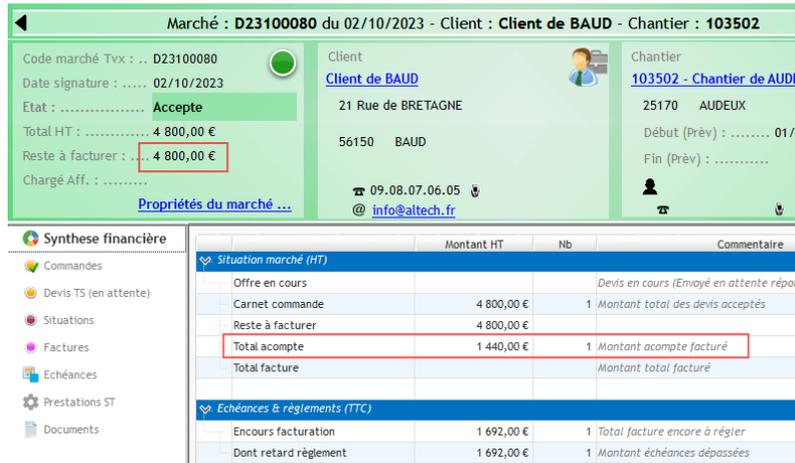


Paramètres généraux d'Optim'BTP

Ce choix de paramétrage n'est à effectuer qu'une seule fois, avec l'aide de votre consultant.

1) Choisir l'impact sur le chiffre d'affaires

	Pris en compte dans le chiffre d'affaires	Non pris en compte dans le chiffre d'affaires
Paramètre à choisir	<p>Dans les paramètres système il faut activer le paramètre suivant :</p> 	<p>Dans les paramètres système il faut désactiver le paramètre suivant :</p> 
Conséquences synthèse du marché et le chantier	<p>L'acompte impacte le reste à facturer comme une facture d'avancement,</p>  <p>De même sur l'impact du CA dans le chantier.</p>	<p>L'acompte n'impacte pas le reste à facturer :</p>  <p>De même, il ne génère pas de CA sur le chantier.</p>
Conséquences sur les factures suivantes	Déduction en HT	Déduction en TTC



Les changements de paramètres ne sont pas rétroactifs.

2) Alerte sur le paiement de l'acompte

Le paramètre suivant permet d'avoir un blocage sur le passage en « accepté » du marché si l'acompte n'est pas réglé :

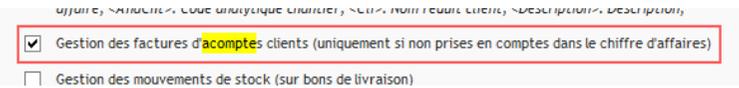
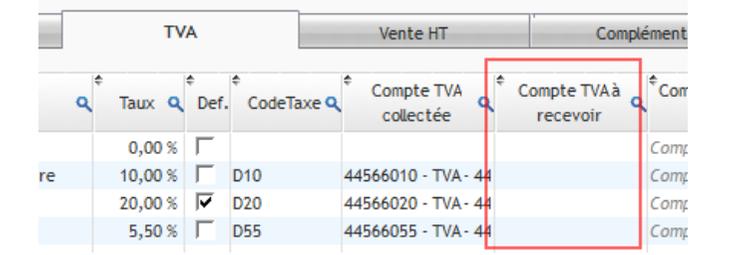
- Modification prix unit. HT sur ligne de prix fixe le prix
- Modification U. ou P.U. sur ligne BPU supprime le lien avec article BPU.
- Un **acompte** non réglé bloque le passage du marché en "accepté"
- Un tiers payeur sans compte tiers bloque le passage du marché en "accepté"
- Facture d'**acompte** : prise en compte dans le chiffre d'affaires



Attention : il est nécessaire de saisir les règlements pour que ce blocage soit pertinent.

3) Choisir la méthode de comptabilisation

Le choix pour la comptabilisation dépend du premier paramétrage, le tableau précise les combinaisons possibles :

	Pris en compte dans le chiffre d'affaires	Non pris en compte dans le chiffre d'affaires	
Choix	Ventilation comme une facture classique	Aucune écriture comptable	Ecriture dans des comptes d'acomptes
Paramètres	Aucun paramètre à activer, il s'agit du paramétrage par défaut.	Aucun paramètre à activer, il s'agit du paramétrage par défaut.	<p>Dans le paramétrage application, il faut activer le paramètre suivant :</p>  <p>Dans le profil comptable des ventes, il faut renseigner les comptes suivants :</p>  



Les changements de paramètres ne sont pas rétroactifs.

Paramètre dans chaque marché => méthode de déduction

Dans les propriétés de votre marché, onglet « Echéances & retenues » il est possible de choisir la méthode de déduction de l'acompte :

Remarques générales

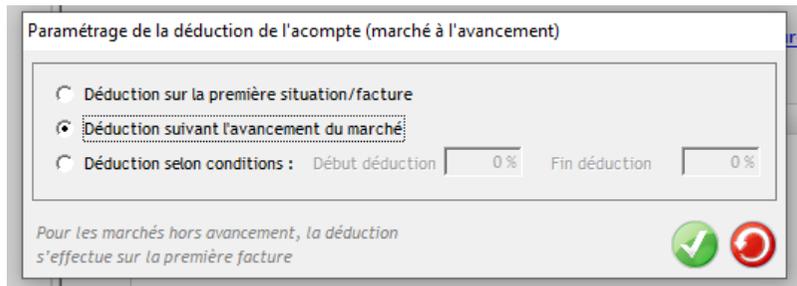
- Peu importe la méthode de déduction, il est toujours possible de modifier manuellement le montant déduit
- L'engrenage permet de recalculer selon la méthode de déduction paramétrée
- Il est possible de visualiser ce qui a été déduit précédemment dans chaque situation

Déduction sur la première situation

Sur votre situation, peu importe l'avancement, votre acompte sera déduit intégralement :

⇒ C'est la méthode de déduction par défaut s'il n'y a pas de situation mais de la facturation directe du devis.

Déduction selon l'avancement du marché



Prenons l'exemple d'un marché à 12 000 € TTC, l'acompte sera de 2 880 € TTC.

J'avance mon marché de 30 % via une situation

						(REC)	Reaise (REC)		Reaise
Travaux TMI		1,00	0,30	12 000,00 €	12 000,00 €			30,00 %	3 600,00 €
TRAVAUX DE MENUISERIE	U	1,00	0,30	12 000,00 €	12 000,00 €			30,00 %	3 600,00 €

L'acompte sera déduit de 30 % son montant soit 864 € TTC



Déduction selon % souhaité

Paramétrage de la déduction de l'acompte (marché à l'avancement)

Déduction sur la première situation/facture
 Déduction suivant l'avancement du marché
 Déduction selon conditions : Début déduction Fin déduction

Pour les marchés hors avancement, la déduction s'effectue sur la première facture

Prenons l'exemple d'un marché à 12 000 € TTC, l'acompte sera de 2 880 € TTC.

J'avance mon marché de 30 % via une situation 1

						(REC)	Teuse (REC)	Teuse	
Travaux TMI		1,00	0,30	12 000,00 €	12 000,00 €			30,00 %	3 600,00 €
TRAVAUX DE MENUISERIE	U	1,00	0,30	12 000,00 €	12 000,00 €			30,00 %	3 600,00 €

L'acompte n'est pas encore déductible

Remboursement de l'acompte (Mnt acompte : 2 880,00€ - Déjà remb. : 0,00€ (0%))

J'avance mon marché de 65 % via une situation 2.

L'acompte est déductible à hauteur de 25 % (qui correspond au calcul suivant : 5% / 20 %). Les 25% sont déterminés de la manière suivante :

- Numérateur : écart entre l'avancement actuel et le début déduction. Ici : 65% - 60% → 5% d'avancement.
- Le dénominateur : étendu de la déduction (écart entre fin déduction et début déduction 80% - 60% = 20% ici).

Cela donne un ration de 5/20 qui est converti en pourcentage, ici 25%.

Remboursement de l'acompte (Mnt acompte : 2 880,00€ - Déjà remb. : 0,00€ (0%))